

CHIFFRES CLÉS DU HANDICAP DANS LE FINISTÈRE

Édition 2025



Sommaire

I - Les enfants et adolescents

A - Compensations et aides

1. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
2. Prestation de compensation du handicap (PCH moins de 20 ans)
3. Droits ouverts à la MDPH

B - Scolarisation

1. Dispositifs de scolarisation
2. Scolarisation en milieu ordinaire
3. Scolarisation en milieu spécialisé

C - Accompagnement médico-social des enfants

1. Offre médico-sociale
2. Enfants accompagnés par un ESMS

D - Vivre dans la cité

1. Activité physique et sportive

II - Les adultes

A - Compensations et aides

1. Allocation aux adultes handicapés (AAH)
2. Prestation de compensation du handicap (PCH)
3. Droits ouverts à la MDPH

B - Insertion professionnelle et emploi

1. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi
2. Emploi en milieu ordinaire
3. Emploi en milieu spécialisé

C - Accompagnement médico-social des adultes

1. Offre médico-sociale
2. Adultes accompagnés par un ESMS

D - Vivre dans la cité

1. Habitat inclusif
2. Accueil familial
3. Accessibilité des logements sociaux
4. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)
5. Activité physique et sportive



I - Les enfants et adolescents

A - Compensations et aides

1. Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans. L'AEEH est versée aux parents. Elle peut être complétée, dans certains cas, par d'autres allocations.

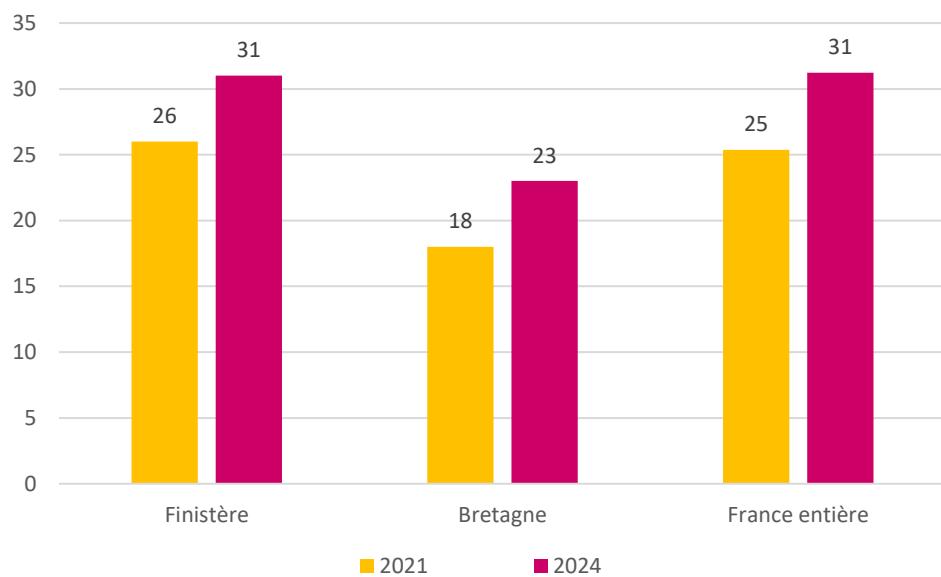
Source : service-public.fr

Au 31 décembre 2024, **6 416 personnes de moins de 20 ans** sont allocataires de l'AEEH via la CAF dans le Finistère.

Pour 1 000 Finistériens de moins de 20 ans, 31 sont allocataires de l'AEEH (cf. **Figure 1**), un niveau très supérieur à celui de la région (23 %) mais similaire au niveau national (31 %).

Entre 2021 et 2024, le nombre de bénéficiaires de l'AEEH dans le Finistère a augmenté de **17,1 %**, soit 5 points de moins qu'à l'échelle régionale (+ 22,1 %) et presque autant qu'au niveau national (+ 18,7 % - France entière, Mayotte comprise).

Figure 1. Taux d'allocataires de l'AEEH via la CAF pour 1 000 habitants de moins de 20 ans et évolution 2021-2024

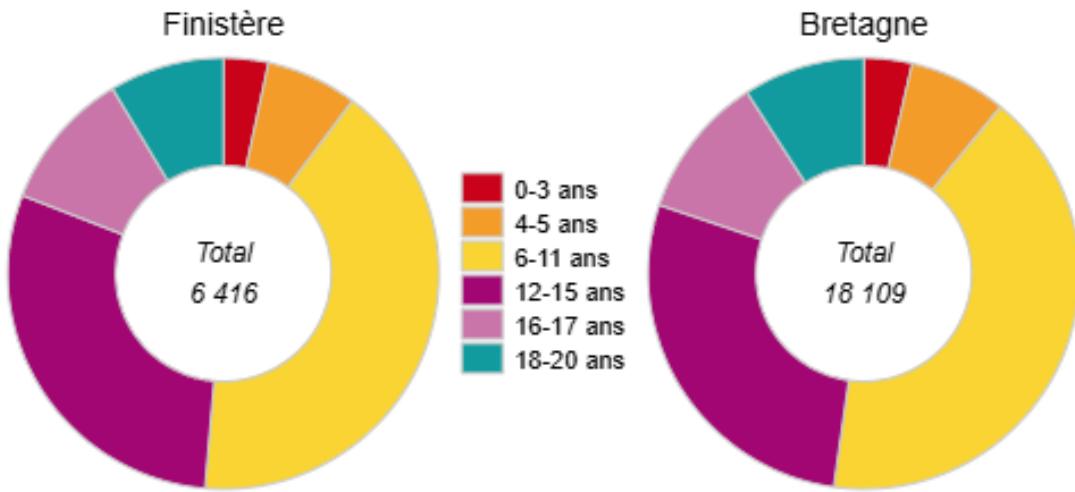


Source : CAF, INSEE (recensement de la population)



La répartition par âge des bénéficiaires de l'AEEH dans le Finistère est relativement similaire à la répartition bretonne, quelle que soit l'année (cf. **Figure 2**).

Figure 2. Répartition par âge des allocataires de l'AEEH en 2024



Source : CAF

En 2024, **5 895 familles** sont bénéficiaires de cette aide, dont **31,3 %** sont monoparentales (31,6 % en Bretagne).

2. Prestation de compensation du handicap (PCH moins de 20 ans)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

La PCH pour les moins de 20 ans peut être cumulée avec l'AEEH mais pas avec le complément d'AEEH (qui vise à compenser un surcoût ou une perte de revenus liés au handicap de son enfant), à l'exception des aménagements du logement, du véhicule et les surcoûts liés aux transports.

Source : monparcourshandicap.gouv.fr

Au 31 décembre 2024, **987 personnes de moins de 20 ans** sont bénéficiaires de la PCH¹ dans le Finistère.

Dans ce département, les moins de 20 ans représentent **14,2 %** des bénéficiaires de la PCH contre 10,9 % en Bretagne. Pour 1 000 habitants de moins de 20 ans, 4,8 sont allocataires de la PCH dans le Finistère, un niveau deux fois supérieur à celui de la région (2,4 %).

¹ La notion de « bénéficiaire de la PCH » renvoie au fait pour une personne d'avoir été payée au titre du mois de décembre ; le chiffre indiqué dans le précédent « Chiffres clés » n'est donc pas comparable car il correspondait aux personnes ayant un droit ouvert par la MDPH, que celui-ci ait fait l'objet ou non d'un paiement.



3. Demandes et droits ouverts à la MDPH

Au 31 décembre 2024, **1 780 personnes** ont un droit ouvert à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Finistère pour un établissement pour enfants et **1 747** pour un service (cf. **Tableau 1**).

Tableau 1. Nombre de jeunes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2024

	Finistère	Bretagne
Etablissements enfants	1 780	8 664
Services enfants	1 747	8 609

Source : MDPH 29

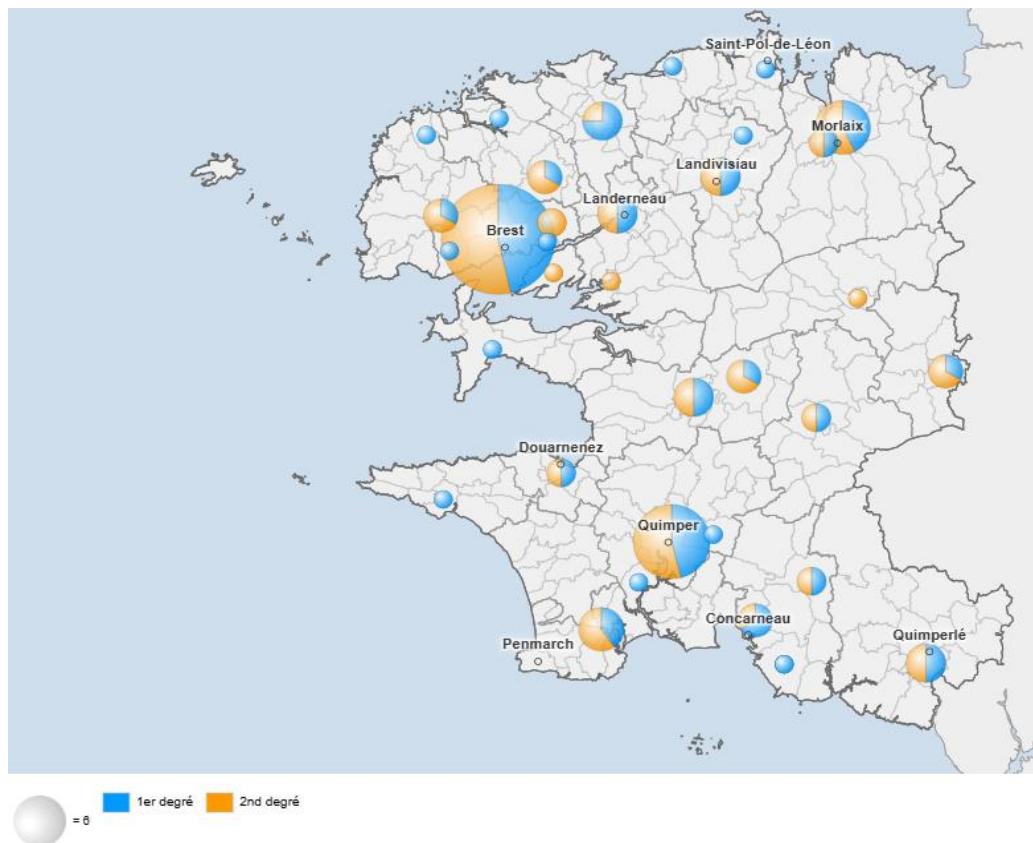
Au cours de l'année 2024, ont été déposées **14 194** demandes relatives à la situation de **6 406** personnes de moins de 20 ans.

B - Scolarisation

1. Dispositifs de scolarisation

À la rentrée scolaire 2024, il existe **113** unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le Finistère (cf. **Figure 3**).

Figure 3. Répartition territoriale des ULIS dans le Finistère selon le degré d'enseignement à la rentrée 2024



Source : Rectorat de Rennes



Parmi ces ULIS, 57 (50 %) sont ouvertes au sein d'écoles primaires (1^{er} degré) et 82 (73 %) font partie de l'enseignement public. La grande majorité de ces ULIS est dédiée à des élèves ayant des troubles des fonctions cognitives et intellectuelles ; c'est le cas de toutes les ULIS du 2nd degré.

On compte par ailleurs trois dispositifs d'auto-régulation (DAR) dans le Finistère, deux au sein d'une école primaire et un dans le 2nd degré, sur les 7 existants en Bretagne. Il existe un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) à Quimper, mais pas de pôle d'enseignement jeunes sourds (PEJS). En revanche, 3 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA) et 1 unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) existaient à la rentrée scolaire 2023².

2. Scolarisation en milieu ordinaire

À la rentrée scolaire 2024, **6 725 enfants en situation de handicap** sont scolarisés en milieu ordinaire, c'est-à-dire au sein d'établissements scolaires. Parmi eux, 3 188 sont scolarisés en école maternelle ou élémentaire.

La part des élèves en situation de handicap s'élève à 4,3 % dans le 1^{er} degré et 5,1 % dans le 2nd degré, des parts sensiblement supérieures au niveau régional pour le 1^{er} degré (3,6 %) comme pour le 2nd degré (4,1 %).

Dans le Finistère, le nombre total d'élèves scolarisés dans un établissement scolaire a nettement progressé entre 2014 et 2024, un peu plus qu'au niveau régional : + 67 % contre + 65 % en Bretagne.

En termes d'accompagnements et d'aménagements, **1 077 élèves** bénéficient du dispositif ULIS, dont 623 sont scolarisés dans le 1^{er} degré.

La part des élèves en situation de handicap bénéficiant d'un dispositif ULIS s'élève à **19,5 %** dans le 1^{er} degré et **12,8 %** dans le 2nd degré, un niveau inférieur au niveau régional pour le 1^{er} degré (20,4 %) mais surtout pour le 2nd degré (17,1 %).

Au 31 décembre 2024, **6 165** enfants disposent d'un droit ouvert auprès de la MDPH pour un(e) accompagnant(e) d'élève en situation de handicap (AESh), dont 3 351 pour un(e) AESh individuel(le). Dans les faits, le nombre d'élèves finistériens bénéficiant d'un(e) AESh n'est pas connu pour l'année scolaire 2024-2025. À la rentrée 2023-2024, on comptait 1 960 élèves avec AESh individuel et 1 768 avec AESh mutualisé.

Pour l'année scolaire 2024-2025, **1 047** enfants bénéficient d'un **transport adapté** financé par le Conseil départemental du Finistère afin de se rendre depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

3. Scolarisation en milieu spécialisé

Les données relatives aux enfants en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux et scolarisés ne sont pas exploitables pour l'année scolaire 2024-2025.

² En attente de données plus récentes.



C - Accompagnement médico-social des enfants

1. Offre médico-sociale

Au 1^{er} janvier 2025, **2 116** places en établissements et services médico-sociaux à destination des enfants et adolescents sont installées dans le Finistère, dont 60 % en instituts médico-éducatifs (IME - cf. **Tableau 2**).

Le département compte **103,8** places en établissements et services pour enfants pour 10 000 habitants de moins de 20 ans. C'est un peu moins qu'au niveau régional mais à population égale, il y a plus de places en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogique (ITEP) et en instituts d'éducation sensorielle pour déficients visuels (IES-DV).

Tableau 2. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour enfants, au 1^{er} janvier 2025

	Finistère			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de moins de 20 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de moins de 20 ans)
CAMSP	4	/	/	20	/	/
CMPP	6	/	/	20	/	/
EEAP	3	76	3,7	12	265	3,4
IEM	1	66	3,2	5	331	4,2
IES-DA	1	12	0,6	5	424	5,4
IES-DV	1	91	4,5	3	144	1,8
IME	15	1 260	61,8	77	4 899	62,7
ITEP	4	339	16,6	22	1 000	12,8
SESSAD	8	272	13,4	38	1 372	17,6
TOTAL	43	2 116	103,8	202	8 435	107,9

Note : cf. glossaire pour la signification des sigles

^a : y compris les places en prestation en milieu ordinaire dans le cadre de la mise en dispositif

^b : SESSAD autonomes, non rattachés à un établissement

Source : FINESS, INSEE (recensement de la population)

2. Enfants accompagnés par un ESMS

Les données relatives aux enfants en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux ne sont pas exploitables aux niveaux régional et départemental.



D - Vivre dans la cité

1. Activité physique et sportive

En 2024, il existe dans le Finistère **13** clubs affiliés à la fédération française handisport (FFH) et **39** clubs affiliés à la fédération française de sport adapté (FFSA). Parallèlement à la FFH et à la FFSA, des fédérations sportives sont ouvertes au parasportifs mais les données ne sont pas disponibles.

Dans le Finistère, le nombre de licenciés de moins de 20 ans atteint **121** à la FFH ; cette tranche d'âge représente 19 % des licenciés finistériens (contre 18 % au niveau régional). Concernant la FFSA, le nombre de licenciés s'élève à **156** ; cette tranche d'âge représente 15 % des licenciés finistériens, moins qu'au niveau régional (20 %).



II – LES ADULTES

A - Compensations et aides

1. Allocation adulte handicapé (AAH)

L'allocation adulte handicapé (AAH) est une aide accordée aux personnes de plus de 20 ans en situation de handicap qui ont des ressources modestes pour garantir un revenu minimal pour faire face aux dépenses de la vie courante. Son montant varie en fonction du niveau d'incapacité lié au handicap.

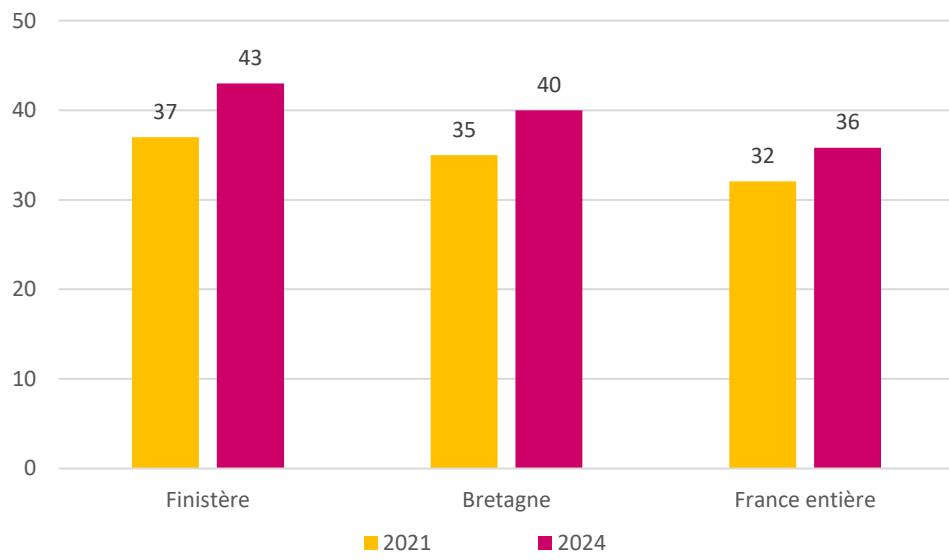
Source : service-public.fr

Au 31 décembre 2024, **21 304 personnes de plus de 20 ans** sont allocataires de l'AAH via la CAF dans le Finistère.

Pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans du département, 43 sont allocataires de l'AAH (cf. **Figure 4**), un niveau supérieur à celui de la région et plus encore au niveau national (36 %).

Entre 2021 et 2024, le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente de **15,3 %** dans le Finistère, plus qu'au niveau régional (+ 12,5 %) et national (+ 11,7 %, France entière, Mayotte comprise).

Figure 4. Taux d'allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants âgés de 20 à 64 ans et évolution 2021-2024



Source : CAF, INSEE (recensement de la population)

La répartition par âge des bénéficiaires de l'AAH dans le Finistère ne diffère pas de la répartition bretonne (cf. **Figure 5**).

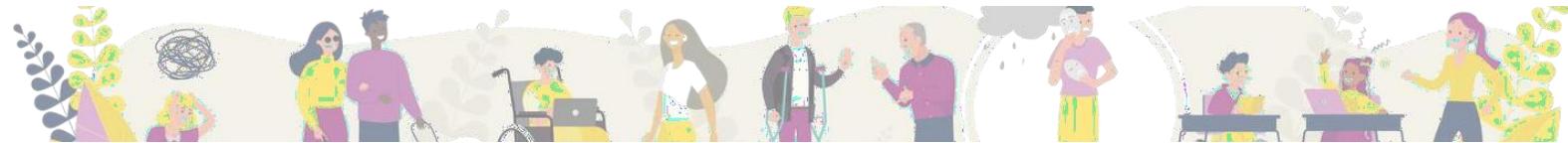
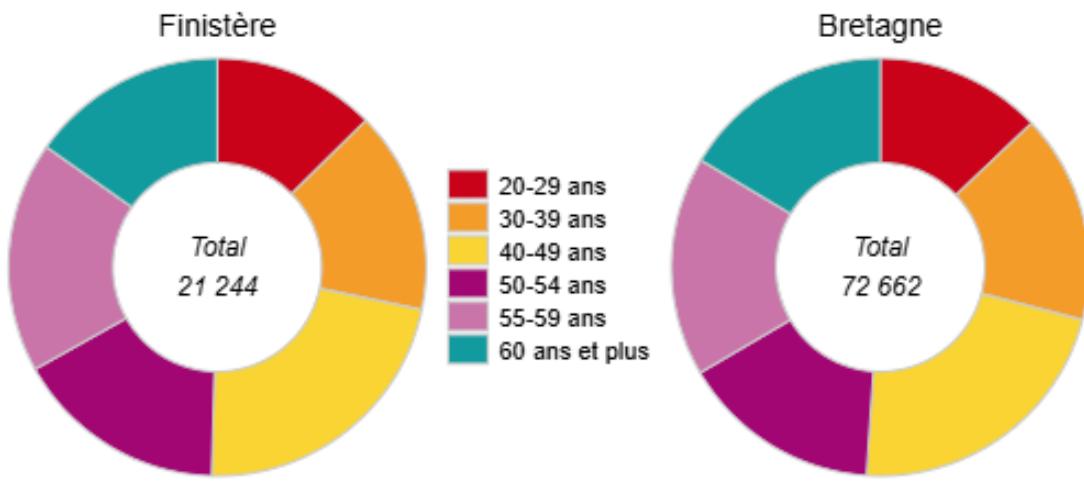


Figure 5. Répartition par âge des allocataires de l'AAH en 2024



Source : CAF

Dans le Finistère, en 2024, **50 %** des bénéficiaires de l'AAH sont en dessous du seuil de bas revenus³, contre 47 % en Bretagne.

Dans ce département, la composition des foyers bénéficiaires de l'AAH est proche de celle observée au niveau régional : 73 % sont des personnes vivant seules (contre 72 % en Bretagne), 14 % sont des couples sans enfants et 8 % avec enfants, et on compte 5 % de familles monoparentales (contre 6 % au niveau régional).

2. Prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, y compris la vie sociale. Elle est versée par le conseil départemental.

L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) était versée aux adultes de moins de 60 ans par le conseil départemental pour permettre aux personnes handicapées d'assumer les frais liés à l'intervention d'un aidant ou d'un personnel de soins pour les aider dans les actes essentiels de la vie quotidienne.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la PCH a remplacé l'ACTP mais les personnes qui la percevaient déjà avant cette date peuvent choisir de continuer à en bénéficier, sous certaines conditions.

Source : monparcourshandicap.gouv.fr

³ Le seuil de bas revenus, ou seuil de pauvreté, défini au niveau national, correspond à 60 % du revenu médian, c'est-à-dire un revenu disponible de 1 288 euros par mois pour une personne vivant seule et de 2 705 euros pour un couple avec deux enfants âgés de moins de 14 ans (source : INSEE).



Au 31 décembre 2024, dans le Finistère, **5 942 personnes de 20 ans et plus** sont bénéficiaires de la PCH². Pour 1 000 habitants de 20 ans et plus dans le département, **8,3** sont bénéficiaires de la PCH, soit 2,6 points de plus qu'au niveau régional (5,7).

En décembre 2024, parmi les bénéficiaires de la PCH finistériens, 92 % ont perçu une aide humaine, 25,5 % une aide pour l'aménagement du logement / du véhicule ou une aide technique (contre 13,6 % en Bretagne), 0,5 % une aide animalière (contre 0,6 % en Bretagne) et 26 % une aide spécifique et exceptionnelle, sachant que les différents types d'aide peuvent se cumuler. Par ailleurs, 1,7 % des bénéficiaires le sont au titre de la PCH parentalité, qui permet d'avoir une aide spécifique, humaine et/ou technique, pour les parents en situation de handicap d'enfants de moins de 7 ans.

Par ailleurs, en 2023, on compte **876** bénéficiaires d'une aide sociale du Conseil départemental pour une auxiliaire de vie / aide-ménagère et **10 563** pour une aide à domicile.

3. Demandes et droits ouverts à la MDPH

Au 31 décembre 2024, **4 331 personnes** ont un droit ouvert à la MDPH du Finistère pour un établissement pour adultes et **6 353** pour un service (cf. **Tableau 3**).

Tableau 3. Nombre d'adultes ayant au moins un droit ouvert au 31 décembre 2024

	Finistère	Bretagne
Etablissements adultes	4 331	13 638
Services adultes	6 353	21 655

Source : MDPH 29

Au cours de l'année 2024, ont été déposées **52 084** demandes relatives à la situation de **21 955** personnes de plus de 20 ans.

B - Insertion professionnelle et emploi

1. Insertion professionnelle et maintien dans l'emploi

Pour l'année scolaire 2024, **294** personnes en situation de handicap sont en apprentissage dans le Finistère sur un total de 910 en Bretagne.

Au 31 décembre 2023, le dispositif emploi accompagné suit **126** personnes en situation de handicap dans le département.



En 2024, les structures Cap Emploi (qui ont fusionné avec Pôle Emploi au sein de France Travail) ont permis **343** maintiens dans l'emploi de personnes en situation de handicap. Cette même année, **1 085** travailleurs finistériens ayant une reconnaissance de handicap sont entrés en formation avec le Conseil Régional de Bretagne, soit 15 % des travailleurs formés dans ce département.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2025, il existe au total **41** places dans les établissements et services finistériens qui accompagnent spécifiquement l'orientation et la réinsertion professionnelles des adultes en situation de handicap (cf. **Tableau 4**).

Tableau 4. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour l'orientation et la réinsertion professionnelle, au 1^{er} janvier 2025

	Finistère			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans)
ESPO	2	36		5	111	
ESRP	0	0		4	280	
UEROS	1	5		3	20	
TOTAL	3	41	0,9	12	411	2,6

Source : FINESS, INSEE (recensement de la population)

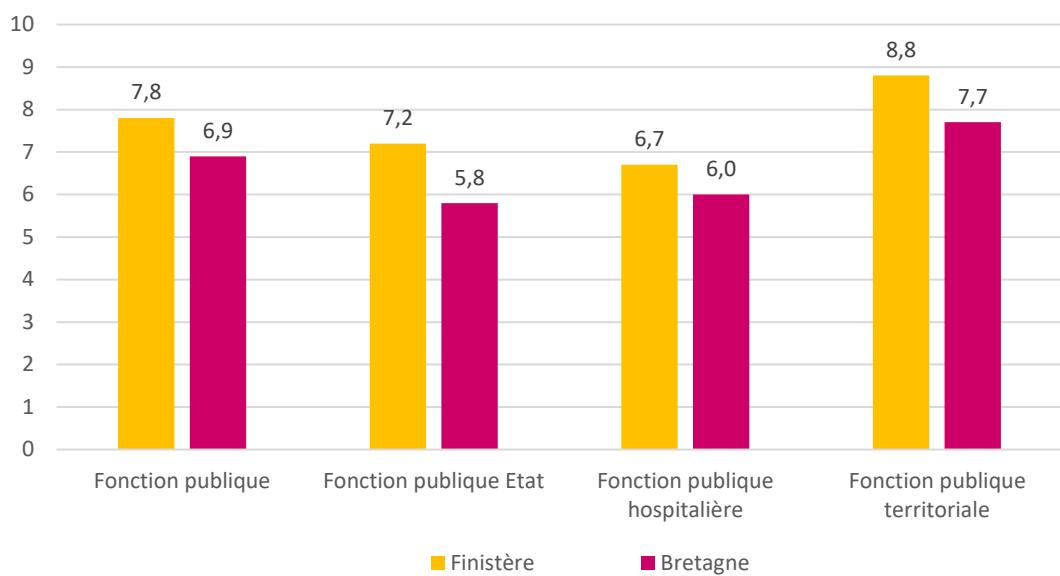
2. Emploi en milieu ordinaire

Dans le Finistère, en 2023, on compte **1 310** entreprises assujetties à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Ces entreprises emploient 8 950 travailleurs en situation de handicap, correspondant à **6 018** équivalents temps plein. La part de salariés reconnus comme travailleurs handicapés qui sont directement employés dans ces entreprises (taux d'emploi direct) s'élève à **4,9 %** dans ce département.

Au sein de la fonction publique, en 2024, le taux d'emploi direct de travailleurs en situation de handicap est de **7,8 %** dans le Finistère, au-dessus de la moyenne régionale de 6,9 %. Ce taux est le plus élevé dans la fonction publique territoriale (8,8 %), à un niveau supérieur à la région (cf. **Figure 6**).



Figure 6. Part de travailleurs reconnus handicapés directement employés dans les fonctions publiques en 2024



Source : FIPHFP

En 2024, le nombre annuel moyen de travailleurs reconnus handicapés demandeurs d'emploi est de **7 441**. Par rapport à 2019, cet effectif est en baisse de 13,2 % alors qu'il a reculé de 10,1 % au niveau régional.

Près de **50 %** d'entre eux sont âgés de 50 ans ou plus, comme en Bretagne, tandis que cela ne concerne qu'un quart des autres demandeurs d'emploi.

Les autres caractéristiques des demandeurs d'emploi reconnus handicapés dans le Finistère diffèrent peu de celles observées au niveau régional. Ainsi, **60 %** sont en catégorie A⁴, contre 50 % parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi. La part des demandeurs d'emploi depuis au moins un an reconnus handicapés atteint **48 %**, contre 44 % au niveau global.

3. Emploi en milieu spécialisé

Au 1^{er} janvier 2025, **27** établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) sont recensés dans le département, soit **1 788** places. Pour 10 000 Finistériens de 20 à 59 ans, on compte 41 places en ESAT, contre 40 au niveau régional.

⁴ Demandeurs d'emploi qui n'ont aucune activité professionnelle dans le mois et doivent effectuer des actes positifs de recherche d'emploi.

C - Accompagnement médico-social adultes

1. Offre médico-sociale

Au 1^{er} janvier 2025, **4 500** places en établissements et services médico-sociaux à destination des adultes sont installées dans le Finistère, dont 2 598 places en EANM, en EAM et en MAS (*cf. Tableau 5*).

Le Finistère compte **103,7** places en établissements et services pour adultes pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans. C'est nettement plus qu'au niveau régional, en particulier pour les établissements d'accueil des adultes les moins dépendants (EANM), pour lesquels on compte 41,7 places pour 10 000 habitants de 20 à 59 ans contre 35,9 au niveau régional. C'est aussi le cas pour les services d'aide à la vie sociale (SAVS).

Tableau 5. Offre d'établissements et services d'accompagnement médico-social pour adultes, au 1^{er} janvier 2025

	Finistère			Bretagne		
	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20-59 ans)	Nombre de structures	Nombre de places	Taux d'équipement (pour 10 000 habitants de 20-59 ans)
EANM	61	1 809	41,7	183	5 777	35,9
EAM	31	547	12,6	84	1 832	11,4
MAS	7	242	5,6	28	1 323	8,2
SSAD/SSIAD/SPASAD PH	16	105	2,4	59	425	2,6
SAVS	28	1 562	36	86	4 753	29,5
SAMSAH	8	235	5,4	27	878	5,5
TOTAL	151	4 500	103,7	467	14 988	93,1

Note : *cf. glossaire pour la signification des sigles*

Source : FINESS, INSEE (*recensement de la population*)

2. Adultes accompagnés par un ESMS

Les données relatives aux enfants en situation de handicap accompagnés par les établissements médico-sociaux ne sont pas exploitables aux niveaux régional et départemental.

D - Vivre dans la cité

1. Habitat inclusif

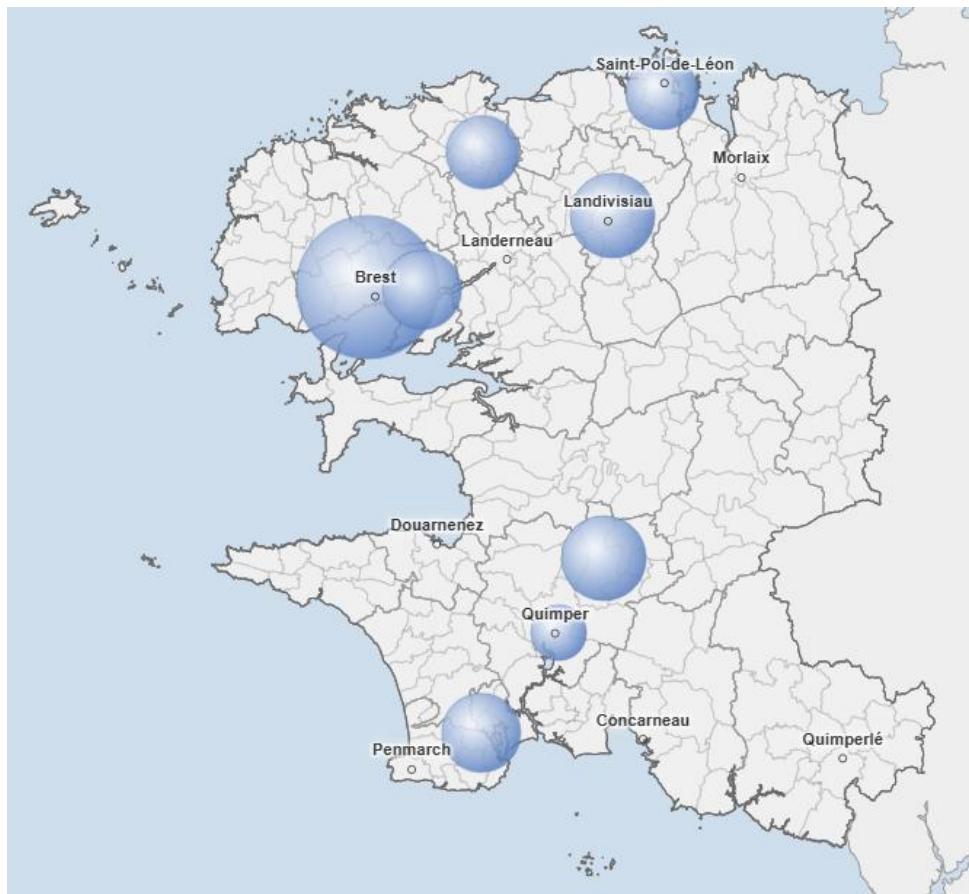
Les habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap recouvrent des réalités très différentes, qui peuvent renvoyer à des colocations, des habitats regroupés ou diffus, etc⁵.

⁵ Cf. précisions dans la publication « [Habitat et accompagnement à domicile des adultes en situation de handicap en Bretagne](#) »



En 2024, le Finistère compte **80** logements au sein d'habitats inclusifs pour personnes en situation de handicap. Tous ces logements correspondent à des logements individuels, avec un espace privatif pour cuisiner et manger et un espace commun à tous les locataires (cf. **Figure 7**).

Figure 7. Répartition territoriale des logements en habitats inclusifs dans le Finistère selon le type de logement en 2024



Source : Conseil départemental 29

2. Accueil familial

Au 31 décembre 2024, on compte **72** agréments d'accueil familial délivrés par le Conseil départemental du Finistère indifféremment pour personnes âgées ou handicapées et **36** spécifiques aux personnes en situation de handicap. Au total, à cette même date, **44** personnes sont hébergées par ce biais dans ce département.



3. Accessibilité des logements sociaux

Au sein du parc social finistérien, au 1^{er} janvier 2024, **1 378** logements sont accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite⁶ et **1 388** sont accessibles et adaptables, ce qui représente 2,7 % du parc social dans chaque cas, contre respectivement 3,4 % et 5,4 % au niveau régional.

Concernant les demandes de logement social en cours au 1^{er} janvier 2025, **3 535** sont une demande pour un logement adapté au handicap mais seulement 1 997 ont ce motif premier comme motivation de la demande. Pour ce qui est des demandes de logement satisfaites au cours de l'année 2024, 272 avaient pour motif un logement précédent inadapté au handicap (cf. **Tableau 6**).

Tableau 6. Demandes de logement social liées au handicap

	Demandes externes	Demandes locataires HLM
Demandes en cours au 1 ^{er} janvier 2025 pour un logement adapté au handicap	2 167	1 368
Demandes en cours au 1 ^{er} janvier 2025 pour motif : logement inadapté	965	1 032
Demandes satisfaites au cours de l'année 2024 pour motif : logement inadapté	142	130

Source : RPLS et FDLS – exploitation CREAI Bretagne

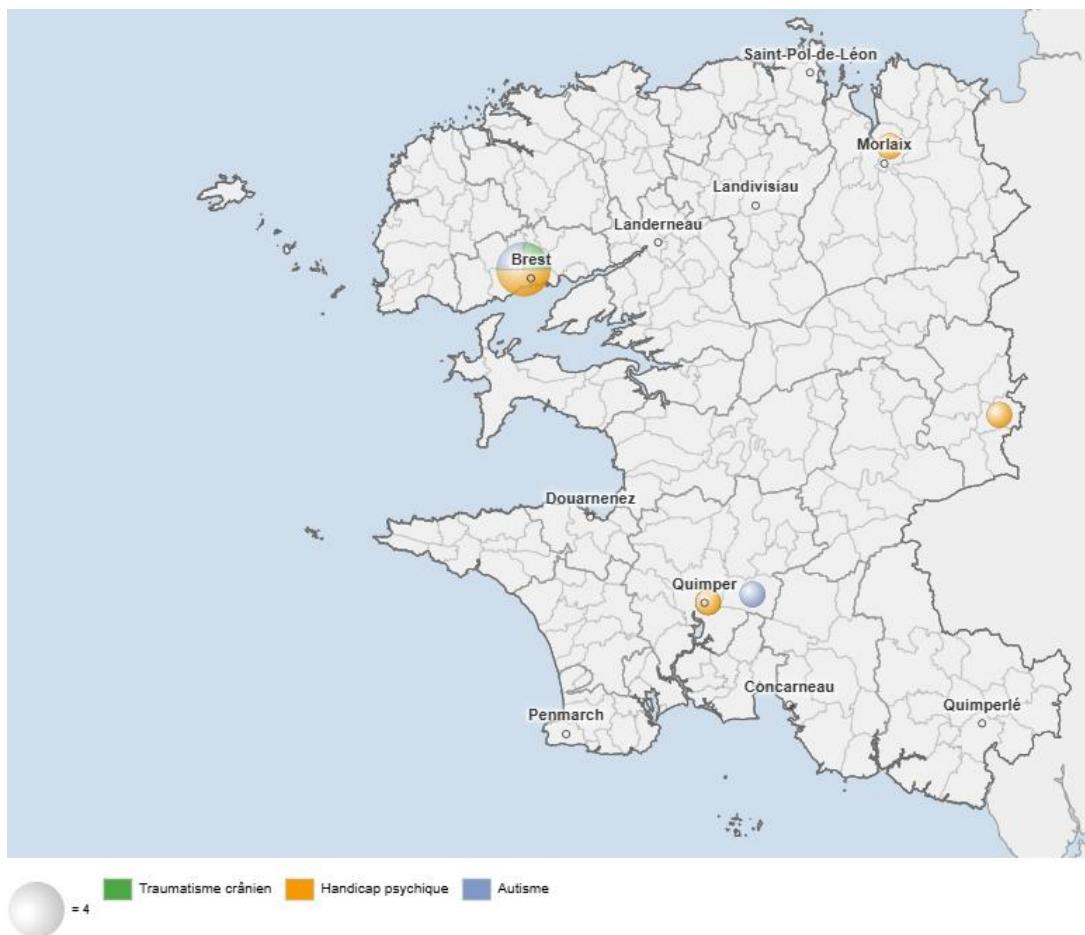
4. Groupe d'entraide mutuelle (GEM)

En 2024, il existe **8** groupes d'entraide mutuelle (GEM) dans le Finistère, qui regroupent **297** adhérents. Parmi ces GEM, 5 sont à destination d'un public avec handicap psychique, 1 pour les traumatisés crâniens et 2 GEM pour les personnes atteintes d'un trouble du spectre autistique (cf. **Figure 8**). Le nombre de personnes fréquentant régulièrement un de ces GEM finistériens est de **147**.

⁶ Un logement peut être accessible aux personnes à mobilité réduite mais pas forcément adapté au handicap et aux besoins de compensation du locataire qui occupe le logement.



Figure 8. Répartition territoriale des groupes d'entraide mutuelle dans le Finistère selon le type de public en 2024



Source : ARS Bretagne

5. Activité physique et sportive

En 2024, il existe dans le Finistère **13** clubs affiliés à la fédération française handisport (FFH) et **39** clubs affiliés à la fédération française de sport adapté (FFSA). Parallèlement à la FFH et à la FFSA, des fédérations sportives sont ouvertes au parasportifs mais les données ne sont pas disponibles.

Dans le Finistère, le nombre de licenciés de 20 à 59 ans atteint **390** à la FFH ; cette tranche d'âge représente 63 % des licenciés finistériens (contre 62 % au niveau régional). Les 60 ans et plus représentent 18 % des licenciés finistériens de la FFH. Concernant la FFSA, le nombre de licenciés de 20-59 ans s'élève à **798**, cette tranche d'âge représente 74 % des licenciés du département (contre 70 % au niveau régional). Les 60 ans et plus représentent 11 % des licenciés finistériens de la FFSA.



GLOSSAIRE

AAH : allocation aux adultes handicapés

AEEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé

AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap

CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce

CMPP : centre médico-psycho-pédagogiques

EAM : établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (y compris foyer d'accueil médicalisé - FAM)

EANM : établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (regroupe les foyers d'hébergement et les foyers de vie)

EEAP : établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

ESAT : établissement et service d'accompagnement par le travail

ESMS : établissements et services médico-sociaux

ESPO : établissement et service de pré-orientation

ESRP : établissement et service de réadaptation professionnelle

FFH : fédération française handisport FFSA : fédération française de sport adapté

IEM : institut d'éducation motrice

IES-DA : institut d'éducation sensorielle pour déficients

auditifs

IES-DV : institut d'éducation sensorielle pour déficients visuels

IME : institut médico-éducatif

ITEP : institut thérapeutique éducatif et pédagogique

MAS : maison d'accueil spécialisée

OETH : obligation d'emploi des travailleurs handicapés

PCH : prestation de compensation du handicap

SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SAVS : service d'accompagnement à la vie sociale

SESSAD : service d'éducation spéciale et de soins à domicile

SSIAD : service de soins infirmiers à domicile

SPASAD : service polyvalent d'aide et de soins à domicile

UEROS : unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle

ULIS : unité localisée d'inclusion scolaire



HANDATA ET HANDIDONNÉES

Cette infographie repose sur les données issues de la Plateforme régionale « Handata » animée par le CREA Bretagne et du portail national « Handidonnées » de l'ANCREAI, qui découle du projet du même nom porté par le réseau des Centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI). En Bretagne, l'observatoire Handata est co-construit par le CREA et l'ARS Bretagne et accessible via l'application numérique de la Plateforme de l'observation sanitaire et sociale de Bretagne « PLATOSS » pilotée par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS Bretagne).

